PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 14 septembre 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:
Siège #1 - Dany Poulin
Siège #2 - Sandra Jacques
Siège #3 - Nathalie Mercier
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #5 - Roger Drouin
Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2609-123 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - GREFFE
    3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026
    3.2 - Adoption du règlement nº 2026-10 modifiant le plan d'urbanisme n°172 et le règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions
4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    4.1 - Autorisation de paiement des comptes
    4.2 - Approbation de l'Entente avec la municipalité de Sainte-Marguerite concernant l'entretien d'un chemin commun
5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
    5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
    5.2 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce
6 - LOISIRS ET CULTURE
    6.1 - Embauche de la coordonnatrice aux loisirs
7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Mandat services professionnels - Rue Industrielle

9.2 - Dépôt d'une demande au programme de la voirie locale - Volet soutien (rue Industrielle)

9.3 - Octroi de contrat - Fourniture de sel à glace pour l'hiver 2026-2027

9.4 - Location d'un abri à sel pour l'hiver 2026-2027

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2609-124 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2609-125 3.2 - Adoption du règlement nº 2026-10 modifiant le plan d'urbanisme n°172 et le règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend revoir la délimitation des affectations et des zones urbaines au Nord de la route des Érables (112) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les nouvelles limites reflètent les usages existants et projetés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte arrimer la Grille des usages permis et des normes à ces ajustements et y autoriser de nouveaux usages en zones M-3 et RA-10 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 juillet 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 17 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu;

QUE le Règlement no 2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions soit adopté comme suit :

Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1. Préambule Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints- Anges.

ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement a pour objet de favoriser la cohérence des outils de planification et de réglementation municipale. Il vise à optimiser l'encadrement de l'existant et à prévoir les besoins projetés en termes de développement du milieu urbain. Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Plan d'urbanisme n°172 à l'effet de :

- Modifier la description des affectations commerciale et mixte du milieu urbain;
- Modifier la cartographie des affectations du sol en milieu urbain afin d'agrandir les affectations industrielle, mixte, résidentielle faible densité et de créer de nouvelles affectations publique et commerciale à même le secteur délimité par la rue Tardif, la rue Industrielle et la route des Érables (112).

2. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°173 à l'effet de :

- Modifier la délimitation des zones du plan de zonage en secteur urbain (PZ-2);
- Modifier la grille des usages permis et des normes afin d'autoriser certains usages en zones M-3 et RA-10;
- Modifier la grille des usages permis et des normes afin de retirer la colonne C-2.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME N°172

ARTICLE 4. Descriptions des affectations en milieu urbain

La sous-section intitulée « Milieu urbain » de la section intitulée « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » est modifiée par :

La substitution du texte du second paragraphe du point intitulé « Affectation mixte (M) » se lisant comme suit :

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces et les services, les résidences unifamiliales isolées ou jumelées et bifamiliales.

Par le texte se lisant comme suit :

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces, les services et les usages résidentiels.

La substitution du texte des deux paragraphes du point intitulé « Affectation commerciale (C) » se lisant comme suit :

L'affectation commerciale vise à favoriser l'implantation d'entreprises au village, tout en assurant une cohabitation harmonieuse de celles-ci avec les autres usages déjà existants. Dans cette optique, les usages autorisés sont les commerces et les industries légères, c'est-à-dire n'occasionnant pas de nuisances.

Elle couvre les terrains adjacents à l'actuel parc industriel de la municipalité.

Par le texte se lisant comme suit :

L'affectation commerciale vise à favoriser l'implantation d'entreprises au village, tout en assurant une cohabitation harmonieuse de celles-ci avec les autres usages déjà existants.

Dans cette optique, les usages pouvant être autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces, les services, les usages de transport et de communication ainsi que les industries légères n'occasionnant pas de nuisances.

Les secteurs commerciaux se retrouvent essentiellement au Nord de la route 112 à chaque extrémité du périmètre d'urbanisation

ARTICLE 5. Cartographie

La Carte 6 intitulée « Grandes affectations du sol - secteur urbain » est modifiée par :

L'agrandissement des affectations industrielle, mixte et résidentielle faible densité;

La création de nouvelles affectations publique et commerciale.

Ces modifications sont faites à même le secteur délimité par la rue Tardif, la rue Industrielle et la route des Érables (112), le tout tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

ARTICLE 6. Plan de zonage

Le plan PZ-2 (Secteur urbain) composant le plan de zonage est modifié par :

1) L'agrandissement de la zone M-3 à même les zones I-2 et RA-6 afin d'inclure entièrement les lots 6 017 959 et 6 270 689 du cadastre du Québec;
2) L'agrandissement de la zone I-2 à même la zone C-2 afin d'inclure entièrement le lot 6 122 725 du cadastre du Québec;
3) L'agrandissement de la zone C-3 à même la zone C-2 afin d'inclure entièrement les lots 3 714 892, 6 396 382 et 6 412 924 du cadastre du Québec;
4) L'agrandissement de la zone P-8 à même la zone C-3 afin d'inclure entièrement le lot 6 396 380 du cadastre du Québec.

Le tout, tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement.

ARTICLE 7. Grille des usages permis

L'Annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée par :

1) L'ajout d'un X à l'intersection de la colonne « RA-10 » et de la ligne « Résidence bifamiliale »;
2) L'ajout d'un X à l'intersection de la colonne « M-3 » et de la ligne « Résidence unifamiliale en rangée »;
3) Le retrait de la colonne C-2.

Le tout tel qu'illustré à l'Annexe C du présent règlement.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Plan d'urbanisme n°172 et du Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions règlementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions règlementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2609-126 4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 504 470 à # 504 500 :	268 024,52 $
Prélèvements # 3 640 à # 3 653 :	26 589,42 $
Pour un total de :	294 613,94 $

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2609-127 4.2 - Approbation de l'Entente avec la municipalité de Sainte-Marguerite concernant l'entretien d'un chemin commun

CONSIDÉRANT QU'une portion du rang Sainte-Claire (5e Rang Ouest), située sur le territoire de Sainte-Marguerite, longe la limite territoriale de Saints-Anges sur une distance de 2,3 km;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Marguerite assure depuis toujours l'entretien de cette portion de chemin;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Marguerite a demandé à Saints-Anges, en 2024, de conclure une entente formelle relativement à l'entretien du chemin commun conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont participé à une médiation devant la Commission municipale du Québec (CMQ) afin de tenter de résoudre le différend;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, Sainte-Marguerite a demandé à la CMQ de procéder à l'arbitrage du dossier;

CONSIDÉRANT QUE, afin d'éviter un litige devant la CMQ et dans un esprit de collaboration intermunicipale, les parties ont convenu d'en arriver à une entente sur les modalités de gestion et d'entretien du chemin commun;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment que les dépenses d'entretien du chemin commun seront assumées à raison de 60 % par la Municipalité de Sainte-Marguerite et de 40 % par la Municipalité de Saints-Anges;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu;

QUE le conseil approuve l'Entente relative à l'entretien d'une portion d'un chemin commun entre la Municipalité de Sainte-Marguerite et la Municipalité de Saints-Anges, laquelle prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030, avec possibilité de renouvellement conformément à ses dispositions.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2609-128

5.2 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2027, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 50 heures;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

2609-129

6.1 - Embauche de la coordonnatrice aux loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice aux loisirs est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Noémie Lehoux possède de l'expérience dans le loisir

municipal et répond pleinement aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera rédigé en bonne et due forme dans les prochaines semaines;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

DE procéder à l'embauche de Mme Noémie Lehoux à titre de coordonnatrice aux loisirs, et ce, à compter de la semaine du 14 septembre 2026.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2609-130

9.1 - Mandat services professionnels - Rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire déposer une demande au programme de subvention pour le pavage de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont des documents exigés pour le dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie la MRC Beauce-Sartigan offre ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate le service d'ingénierie la MRC Beauce-Sartigan pour la préparation des plans et devis, au taux en vigueur, pour les travaux de pavage de la rue Industrielle.

Adoptée

2609-131

9.2 - Dépôt d'une demande au programme de la voirie locale - Volet soutien (rue Industrielle)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des

restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges choisit d'établir la source de calcul de l'estimation détaillée du coût des travaux l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

o l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

o le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Caroline Bisson représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Caroline Bisson est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

2609-132 9.3 - Octroi de contrat - Fourniture de sel à glace pour l'hiver 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 300 tonnes de sel à déglacer;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation est proposé à cinq (5) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont transmis les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	*PRIX À LA TONNE*
Compass Minerals	134,76 $
Groupe Frigon	121,90 $
Selco Minéral	111,25$
Windsor	131,54 $

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions toutes s'avèrent conforme;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le conseil octroie le contrat à Selco Minéral pour la fourniture de sel à glace au taux de 111,25 $ / TM plus taxes.

Adoptée

2609-133 9.4 - Location d'un abri à sel pour l'hiver 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entreposer son sel de déglaçage;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de Gravière Giguère Inc.;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le contrat de location d'un abri pour l'entreposage du sel d'hiver pour la saison 2026-2027 soit accordé à Gravière Giguère Inc. situé au 201, route Kennedy à Vallée-Jonction.

QUE le coût de location du bâtiment incluant les chargements, et ce jusqu'au 1er mai soit de 10 000$ plus les taxes applicables.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2609-134 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 31.

Adoptée

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière